



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° D2022-06-057

L'an deux mille vingt-deux le treize juin, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

**Présents :** MM. Yann JACCAZ, Pierre BESSY, Solange COOKE, Jean-Paul JACCAZ, Priscillia ARVIN-BEROD, Alain QUINET, Sophie JUELLE, Franck PRADEL, Nicolas ELIE, Stéphanie GRASSINI, Carine DUNAND, Philippe LEGOUX, Ghislaine GACHET-PONNAZ, Stéphanie PERNOD

**Absents :** Néant

**Absents excusés :** Néant

**Procurations :** Stéphane GRAFF donne procuration à Pierre BESSY

**Secrétaire de séance :** Carine DUNAND

**Date de convocation du Conseil Municipal :** le 7 juin 2022

**N° D2022-06-057 OBJET : CONFIRMATION DE LA COMPÉTENCE OPTIONNELLE « ECLAIRAGE PUBLIC » AU SYANE POUR LES INVESTISSEMENTS ET LA MAINTENANCE/EXPLOITATION**

**Rapporteur :** Monsieur Yann JACCAZ

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1321-2 et L 1321-9,
- Vu les statuts du SYANE approuvés par le Comité syndical en date du 23 octobre 2020
- Vues les Modalités et les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence optionnelle Eclairage Public, approuvées par délibération du Bureau syndical en date du 03 mars 2022.
- Vu la délibération de la commune du 09/11/2017 pour le transfert de la compétence optionnelle Eclairage Public pour les investissements et la maintenance/ exploitation (Option B)

### **Exposé :**

Monsieur Yann JACCAZ, Le Maire : Le SYANE, Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, exerce la compétence optionnelle « Eclairage public ».

L'article 3.2.3 des statuts du SYANE précise l'objet et le contenu de cette compétence optionnelle.

L'exercice de la compétence optionnelle « Eclairage public » par le SYANE s'applique aux :

- Installations et réseaux d'éclairage extérieur fonctionnel ou d'ambiance de l'ensemble des rues, quais, places, parcs et jardins, squares, parcs de stationnement en plein air, et voies publiques ou privées ouvertes à la circulation publique ;
- Installations et réseaux d'éclairage extérieur de mise en valeur du patrimoine bâti (édifices publics, monuments...) et végétal.

La compétence optionnelle « Eclairage Public » peut s'exercer selon deux options, au choix des communes :

- Option A : concerne l'investissement.  
Par dérogation à l'article L 1321-2 du CGCT, et conformément à l'article L 1321-9 du CGCT, la commune peut conserver la partie de la compétence relative aux travaux de maintenance sur le réseau d'éclairage public mis à disposition et dont elle est propriétaire.
- Option B : concerne l'investissement et l'exploitation / maintenance.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

La commune a délégué la compétence Eclairage Public au Syane pour les investissements (Option B), par délibération du conseil municipal du 09/11/2017.

Les modalités et les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence optionnelle « Eclairage Public », ont évolué en 2022. Les évolutions portent plus particulièrement sur les points suivants :

- Suppression du niveau de service BASIC, la maintenance Préventive sera réalisée sur l'ensemble des communes.
- Mise en place d'une cotisation annuelle au foyer lumineux distinguant les luminaires standards (équipés de lampes à décharge) et les luminaires LED. Cette cotisation comprend la maintenance préventive et la maintenance corrective à l'exception de certains cas spécifiés dans le document des modalités d'exercice de la compétence.
- Passage d'un Préventif sur une occurrence de 5 ans.
- Mise en place d'un entretien correctif basé sur des tournées bimestrielles programmées

Compte-tenu de ce qui précède, Il revient au conseil municipal de se prononcer pour accepter l'application des évolutions inhérentes aux nouvelles modalités et conditions d'exercice de la compétence éclairage public du Syane.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré :

**DECIDE** d'accepter la mise en place des Modalités et les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence optionnelle Eclairage Public du Syane approuvées par délibération du Bureau syndical en date du 03 mars 2022.

**DECIDE** une prise d'effet à la date qui sera définie conjointement avec la Syane.

**Amendements** : Néant

**Adoption** :

|                            |    |
|----------------------------|----|
| Conseillers présents ..... | 14 |
| Procurations.....          | 01 |
| Votants.....               | 15 |
| Pour .....                 | 15 |
| Contre .....               | 00 |
| Abstention.....            | 00 |

Le Maire,  
Yann JACCAZ



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la télétransmission en Sous-Préfecture le (voir visa). Publiée par extrait, au compte-rendu affiché en Mairie le 16/06/2022. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.